

T.S.FI
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 600 euros
Siège social : 37 Avenue des Portes Cartier
35400 SAINT MALO
449 579 788 RCS SAINT MALO

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 MAI 2011**



L'an 2011,

Le 30 mai,

A 19 Heures,

Les associés de la société dénommée « T.S.FI », société à responsabilité limitée au capital de 7 600 euros, divisé en 475 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Sylvie TOUCHET, propriétaire de 235 parts sociales,
- Monsieur Pascal TOUCHET, propriétaire de 240 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal TOUCHET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rectification d'une erreur matérielle concernant l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Pouvoirs à donner pour déposer les documents rectifiés au Greffe du Tribunal de Commerce.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

✓ le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle à l'Assemblée que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 29 avril 2011, les associés ont décidé de l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2010, soit la somme de 99 231,70 euros.

Il a été porté sur le procès-verbal que ledit bénéfice serait affecté de la manière suivante :

« Bénéfice de l'exercice	99 231,70 euros
→ A titre de dividendes aux associés,	60 000,00 euros
Soit 126,32 euros par part	
Le solde,	-----
Soit la somme de	39 231,70 euros
→ En totalité au compte "Autres Réserves" »	

et ce, par erreur, les associés ayant souhaité une distribution de dividende à hauteur de 50 000 euros, et non 60 000 euros comme il a été indiqué.

Le Président propose donc aux associés de rectifier cette erreur matérielle.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de rectifier l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2010, soit 99 231,70 euros, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	99 231,70 euros
→ A titre de dividendes aux associés,	50 000,00 euros
Soit 105,26 euros par part	
Le solde,	-----
Soit la somme de	49 231,70 euros
→ En totalité au compte "Autres Réserves" »	
Lequel s'élève ainsi à 611 375,26 euros	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DK

835

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour procéder au dépôt de l'affectation du résultat rectifiée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT MALO.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou leurs mandataires.

Pascal TOUCHET



Sylvie TOUCHET

